



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DÉCISION N° 2024 - 29
CONVENTION D'INTERVENTIONS
DANS LE CADRE D'UN ATELIER ZUMBA
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'interventions dans le cadre d'un atelier ZUMBA sur la commune de Dourges,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « SPORT TENDANCE FAMILY »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association « SPORT TENDANCE FAMILY », pour les interventions qui se dérouleront de façon hebdomadaire dans le cadre d'un atelier ZUMBA.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 062,50 € TTC.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée allant de septembre 2024 à juin 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 26 août 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/08/2024

Application agréée E-legalite.com